

ACQUISITION DE VIDEO PROJECTEURS ET DE PC PORTABLES

Signature du marché

Décision n°2025-128

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'acquérir des vidéoprojecteurs interactifs et des PC portables pour équiper ses écoles élémentaires,

CONSIDERANT la consultation lancée le 13 mai 2025,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **PSI – Avenue de Terrefort– 33520 BRUGES** d'un montant maximum de **120 000€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER le dit contrat avec la société **PSI**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **120 000€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 19 juin 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération